

Maternité – prestations d'un coup d'oeil.

Vous trouvez ici de précieuses informations concernant la couverture d'Assurance Ambulatoire pour la grossesse et l'accouchement.

Avant la naissance

		Minima	Optima	Assurance Alternative
	Prestations à partir de l'assurance de base	Prestations supplémentaires à partir des assurances complémentaires Ambulatoire, hospitalisation et médecine alternative		
Examens médicaux de contrôle (y c. laboratoire)	Grossesse normale: 7 contrôles Grossesse à risque: intervalle entre les contrôles selon situation clinique	Examens de contrôle supplémentaires (Assurance Ambulatoire) 90 %, montant illimité	Examens de contrôle supplémentaires (Assurance Ambulatoire) 90 %, montant illimité	Pas de prestation
Examens de contrôle par une sage-femme	Grossesse normale: 6 contrôles Grossesse à risque: prestations selon ordonnance médicale	Examens de contrôle supplémentaires (Assurance Ambulatoire) 90 %, montant illimité	Examens de contrôle supplémentaires (Assurance Ambulatoire) 90 %, montant illimité	Pas de prestation
Ultrasons	Grossesse normale: 2 contrôles Grossesse à risque: intervalle entre les contrôles selon situation clinique	Autres contrôles (Assurance Ambulatoire) 90 %, montant illimité	Autres contrôles (Assurance Ambulatoire) 90 %, montant illimité	Pas de prestation
Bas de contention	2 paires de bas de contention prescrits par le médecin par année civile, montant de la contribution selon la liste des moyens et appareils ¹	Pas de prestation	Pas de prestation	Pas de prestation
Médicaments	Médicaments prescrits par le médecin selon la liste des spécialités et la listes des médicaments avec tarif ¹	Médicaments prescrits par le médecin et reconnus en Suisse (Assurance Ambulatoire) 90 %, montant illimité	Médicaments prescrits par le médecin et reconnus en Suisse (Assurance Ambulatoire) 90 %, montant illimité	Pas de prestation
Médecine alternative	Traitement médical d'acupuncture, de médecine anthroposophique, de médecine traditionnelle chinoise (MTC), d'homéopathie classique, de phytothérapie (chez des médecins disposant de la formation correspondante)	Pas de prestation	Pas de prestation	Méthodes et thérapeutes reconnus selon la liste CSS (Assurance Alternative) 80 %, max. CHF 1500
Préparation à l'accouchement	CHF 150 (entretiens et cours de préparation à l'accouchement menés par des sages-femmes)	Pas de prestation	Pas de prestation	Pas de prestation

¹ La liste des moyens et appareils (LiMA), la liste des médicaments avec tarif, la liste des spécialités peuvent être consultées sous bag.admin.ch

Accouchement

		Minima	Optima	Assurance Alternative
	Prestations à partir de l'assurance de base	Prestations supplémentaires à partir des assurances complémentaires Ambulatoire, hospitalisation et médecine alternative		
Accouchement et assistance à l'accouchement à domicile, à l'hôpital ou dans une maison de naissance	Accouchement ambulatoire: coûts pour le médecin, la sage-femme, les médicaments et les moyens d'aide. Accouchement stationnaire: division commune, hôpital ou maison de naissance. Selon la liste du canton de domicile	Accouchement ambulatoire en maison de naissance ou à domicile (Assurance Ambulatoire)	Accouchement ambulatoire en maison de naissance ou à domicile (Assurance Ambulatoire)	Pas de prestation
		CHF 1000/naissance	CHF 1500/naissance	
		Accouchement stationnaire en maison de naissance ² (Assurance Hospitalisation)	Accouchement stationnaire en maison de naissance ² (Assurance Hospitalisation)	Pas de prestation
		CHF 1000/naissance	Min. CHF 1000/naissance	
Accouchement à l'étranger (urgence) (p.ex. naissance prématurée)	Division commune (jusqu'au double du tarif du canton de domicile. Pour l'UE sont valables les dispositions selon les Accords bilatéraux)	Accouchement stationnaire à l'hôpital (Assurance Hospitalisation)	Accouchement stationnaire à l'hôpital (Assurance Hospitalisation)	Pas de prestation
		Libre choix du médecin et de la division Participation aux coûts selon la police	Libre choix du médecin et de la division Participation aux coûts selon la police	
		Division hospitalière plus élevée et libre choix du médecin (Assurance Ambulatoire)	Division hospitalière plus élevée et libre choix du médecin (Assurance Ambulatoire)	Pas de prestation
		Ambulatoire: 90 %, illimité Stationnaire: illimité, participation aux coûts selon police	Ambulatoire: 90 %, illimité Stationnaire: illimité, participation aux coûts selon police	

² si hors liste des hôpitaux

Après la naissance

		Minima	Optima	Assurance Alternative
	Prestations à partir de l'assurance de base	Prestations supplémentaires à partir des assurances complémentaires Ambulatoire, hospitalisation et médecine alternative		
Examen de contrôle	Un contrôle médical entre 6 et 10 semaines après l'accouchement Une consultation par la sage-femme jusqu'à 10 semaines après l'accouchement	Pas de prestation	Pas de prestation	Pas de prestation
Frais de séjour de premiers examens et de soins du nouveau-né	Prestation à partir de l'assurance de la mère pour le nouveau-né en bonne santé, directement après l'accouchement (convalescence)	Prestations supplémentaires pour les frais de séjour et de premiers examens pour le nouveau-né (Assurance Hospitalisation)	Prestations supplémentaires pour les frais de séjour et de premiers examens pour le nouveau-né (Assurance Hospitalisation)	Pas de prestation
		Max. 10 jours après la naissance	Max. 30 jours après la naissance	
		Pas de prestation	Soins du nouveau-né en bonne santé en cas de nouvelle hospitalisation de la mère (Assurance Hospitalisation)	Pas de prestation
Suivi ambulatoire de la convalescence	Examens et traitements par des sages-femmes. Après un accouchement à domicile ou ambulatoire, après la sortie de l'hôpital ou de la maison de naissance: poursuite des actes de soins par des sages-femmes ou du personnel soignant disposant de la formation complémentaire correspondante.	Pas de prestation	Pas de prestation	Pas de prestation
			Jusqu'à 10 semaines après la naissance, max. CHF 100/jour	
Aide ménagère	Pas de prestation	Pas de prestation	Soins et aide à domicile (Assurance Ambulatoire)	Pas de prestation
			CHF 50/jour, max. CHF 2000	
Allocation d'allaitement	Pas de prestation	Preuve d'au moins 30 jours d'allaitement (Assurance Ambulatoire)	Preuve d'au moins 30 jours d'allaitement (Assurance Ambulatoire)	Pas de prestation
		CHF 200 par enfant ³	CHF 200 par enfant ³	
Allaitement	3 séances de conseil en allaitement par une sage-femme ou du personnel spécialement formé Compresseurs d'allaitement selon liste des moyens et appareils ¹ sur prescription médicale	Pas de prestation	Pas de prestation	Pas de prestation
Tire-lait	Manuel: achat Electrique: location selon la liste des moyen et appareils ¹ avec prescription médicale	Pas de prestation	Pas de prestation	Pas de prestation

Les prestations sont allouées par année civile, pour autant que rien d'autre ne soit mentionné.

¹ La liste des moyens et appareils (LiMA), la liste des médicaments avec tarif, la liste des spécialités peuvent être consultées sous bag.admin.ch

³ Prestation lorsque la mère et l'enfant possèdent une assurance ambulatoire

La participation aux coûts.

Assurance de base

Pas de participation aux coûts (franchise, quote-part, contribution aux frais de séjour hospitalier) en cas de maternité.

La participation aux coûts tombe pour les coûts des prestations spécifiques de maternité (contrôles pendant la grossesse, échographies, accouchement et obstétrique, cours de préparation à l'accouchement et conseils en allaitement). Il en va de même pour tous les frais de traitement liés au diagnostic ou au traitement d'une maladie et de ses suites, encourus entre la treizième semaine de grossesse et la huitième semaine après l'accouchement.

Assurances complémentaires

Selon le produit d'assurance choisi, la franchise et la quote-part sont appliquées.

Le nouveau-né.

Faites une annonce prénatale pour votre bébé de sorte que vous n'avez pas à remplir une déclaration de santé et que votre bébé soit déjà bien assuré dès sa naissance. Mais le paiement de la prime n'est dû qu'à partir du mois de la naissance. Composez pour votre nouveau-né les assurances adaptées, il pourra ainsi bénéficier du rabais familial. Votre agence vous conseille volontiers.

La couverture d'assurance.

L'agrandissement de la famille correspond à une nouvelle situation de vie et à des besoins différents. Comme les exemples suivants le montrent, il peut être judicieux d'adapter la couverture d'assurance:

- Inclusion du risque-accident dans l'assurance de base en cas de suspension (passagère) de l'activité professionnelle (inutile pendant le congé maternité légal).
- Risques financiers dus à un accident (p.ex. transformation du logement en cas d'invalidité, perte de gain des parents).

Pour les questions concernant l'assurance

Votre agence vous renseigne volontiers:

css.ch/agence

Contact Center 0844 277 277

Le présent mémo est censé vous fournir un aperçu et n'a pas la prétention d'être exhaustif. Vous trouvez les détails de l'offre dans les prescriptions légales selon la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), la loi sur le contrat d'assurance (LCA) ainsi que dans les conditions générales d'assurance (CGA) et les conditions complémentaires (CC) qui sont déterminantes pour l'obligation de la CSS d'allouer des prestations.

